2MB
SCI au capital de 70 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 501 078 026,
dont le siège social est situé 19 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 87000 LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf octobre,
À dix-neuf heures.

Au siège social, 19 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 87000 LIMOGES.

Les associés de la société 2MB, SCI au capital de 70 000 euros, divisé en 700 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents ou représentés:

- Madame Delphine BONNETEAUD, propriétaire de 1 part sociale ;
- Monsieur Guillaume MAISSA, propriétaire de 1 part sociale ;
- La société SARL CIRCE, représentée par Monsieur Guillaume MAISSA, propriétaire de 698 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 700 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume MAISSA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport de gestion ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Le rapport des Co-gérants sur les autres questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GM, DB

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Gérant ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance avec effet rétroactif ;
- Affectation du résultat de l'exercice avec effet rétroactif ;
- Conventions visées à l'article L612-5 du Code de commerce avec effet rétroactif ;
- Rémunération sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le gérant de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux évènements survenus au cours de l'exercice écoulé. Puis, le Président de séance ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale prend acte du décès de Monsieur Franck BONNETEAUD, Co gérant survenu le 27 mai 2026.

L'Assemblée générale nomme à compter de ce jour pour une durée illimitée, de Madame Delphine BONNETEAUD adresse confidentielle, qui occupera la fonction de Gérante.

Madame Delphine BONNETEAUD disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Delphine BONNETEAUD, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 avec effet rétroactif, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

GM, DB

Troisième résolution

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de 13 679,80 euros.

L'Assemblée générale décide que ladite perte sera supportée par les associés, par imputation sur leurs comptes courants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Co-gérants.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ratifie l'absence de rémunération versée aux gérants en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Signé par Delphine BONNETEAUD
Le 2 nov. 2026

Madame Delphine BONNETEAUD Signed with Universign doc_OEAV tx_MGVx3z8MkOeQ

Signé par Guillaume MAISSA
Le 30 oct. 2026

Monsieur Guillaume MAISSA

Signed with Universign doc_OEAV tx_MGVx3z8MkOeQ

GM, DB